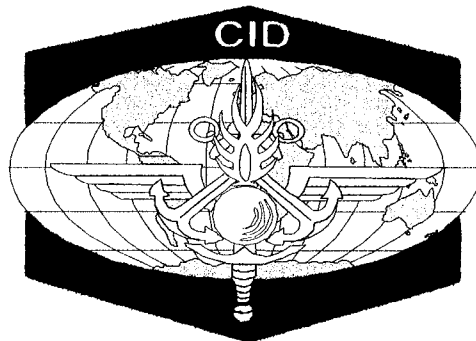


1998-402

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

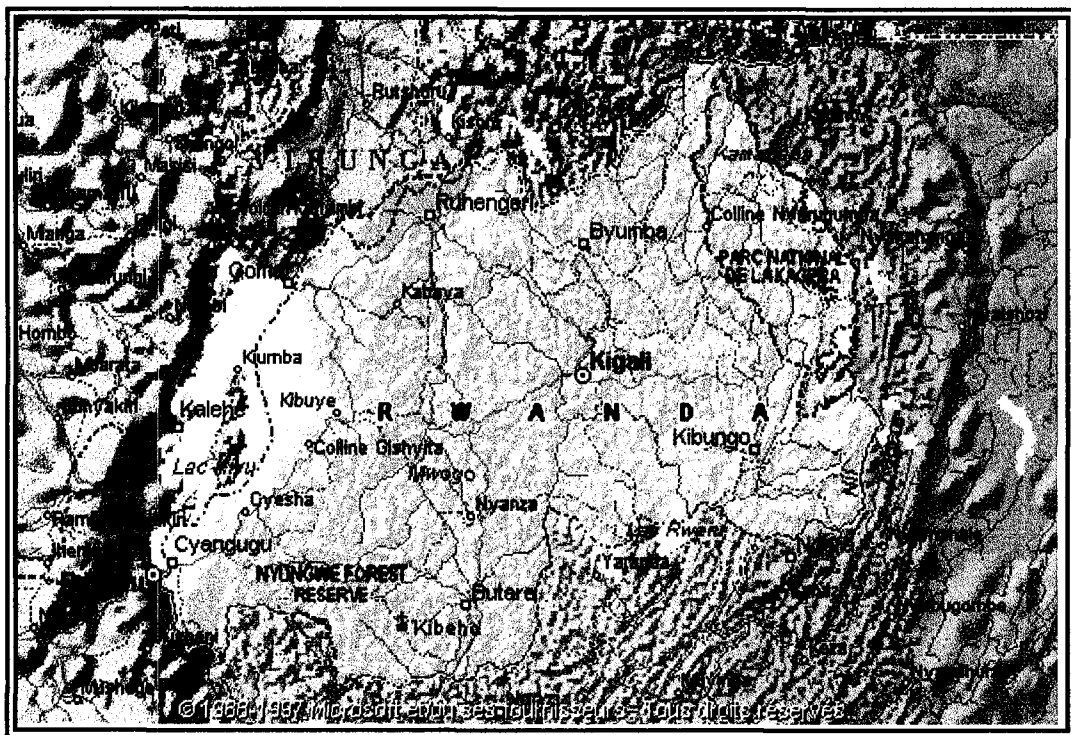
COLLEGE INTERARMEES



DE LA DEFENSE

- MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE -

Un avenir pour le Rwanda ?



LCL DAUTOIS

DIVISION C
GROUPE C2

DATE : 12 décembre 1997

Un avenir pour le Rwanda ?

La responsabilité de la « Communauté internationale » est fortement engagée dans les massacres qui se déroulent, à partir du 6 avril 1994, au Rwanda. Après avoir remodelé la carte de l'Afrique et détruit les équilibres socio-économiques, les colons laissent trop souvent les peuples s'entre-déchirer ; Tel est le cas au Rwanda où les Hutus procèdent à une véritable purification ethnique.

Après un bref rappel des événements qui ont conduit à ce qui fut qualifié du plus grand génocide de cette seconde moitié de siècle, il est pertinent de faire le point sur les actions engagées par les grandes Puissances occidentales et de sinon de légitimer leur intervention, tout au moins de tenter de la motiver.

Cet Etat exsangue - qui illustre bien la situation générale de l'Afrique - pourra-t-il s'en sortir ?

Bibliographie :

Relations internationales et stratégiques

La politique africaine de la France 1988 - 1993 par Claude Wauthier

La politique africaine de Jacques Chirac par Claude Wauthier

Le mode diplomatique

L'onde de choc du génocide rwandais par Colette Braeckman

Populations en danger 1995

Médecins sans frontières

La diplomatie pyromane

Ahmedou Ould Abdallah

Rwanda, Histoire d'un génocide

Colette Braeckman

- SOMMAIRE -

Génocide au Rwanda : Ingérence ou indifférence de la Communauté internationale ?

Contexte géopolitique

- Héritage de la colonisation
 - Des frontières au mépris des réalités locales
 - Des oppositions " ethniques " exacerbées par la communauté internationale

- La préparation d'un génocide
 - La politique d'un Président et de son clan
 - L'essor d'un nouveau parti politique : Le FPR
 - L'aggravation des conditions de vie des populations déplacées

Le génocide

- Sémantique : génocide ou guerre tribale
- La diabolisation des Tutsis
- L'extermination des opposants au régime " légal "

Les responsabilités de la Communauté Internationale

- Interventionnisme ou engagement de la France ?
- Embarras de la Belgique
- Indifférence de l'ONU ?

Les échec

- Politique
- Militaire
- Humanitaire
- Judiciaire

Le Rwanda peut-il s'en sortir ?

- L'exportation du conflit
- Quelques pistes ...
 - La justice
 - L'aide humanitaire
 - Domaine Militaire

...Vers une transparence de la politique des grandes puissances ?

Génocide au Rwanda : Ingérence ou indifférence de la Communauté internationale ?

Le 6 avril 1994, l'avion qui transporte le président rwandais Juvénal Habyarimana et son homologue burundais Cyprien Ntaryamira est abattu lors de son atterrissage sur l'aéroport de Kigali.

Dans les heures qui suivent cet attentat, se déroule le plus brutal des massacres du XXème siècle, si l'on rapporte les exactions commises à l'échelle de l'Etat rwandais et à la rapidité avec laquelle surviennent les tueries.

Le 18 mai, le ministre des Affaires Etrangères français, Alain Juppé, est le premier à employer dans son allocution à la Presse le terme de **génocide**, commis par les Hutus - "ethnie" largement majoritaire et détentrice du pouvoir depuis la "révolution sociale" de 1959 - à l'encontre des Tutsis, sous l'impulsion des Forces armées rwandaises (FAR).

Les éléments d'information et d'analyse dont on dispose alors, s'ils ne permettent pas de résoudre toutes les énigmes, notamment de désigner avec certitude le commanditaire de l'attentat, et encore moins de relater avec clarté et objectivité la véritable histoire du drame, aboutissent cependant à l'évidence qu'il s'agit d'un phénomène d'une grande complexité mettant en jeu certaines formes prises par les relations internationales. Il est, en effet, incontestable que la responsabilité du Monde occidental est engagée dans un génocide qui survient après une montée de violence et un prélude assassin connu de toute la communauté internationale.

Revenir sur ce drame en cherchant à en comprendre les origines et en analysant le rôle joué par la communauté internationale doit conduire à définir des axes d'effort qui permettront peut-être d'espérer une relance du processus démocratique dans un continent, en pleine désagrégation, où contrastent violemment l'immensité des ressources et la misère des populations.

Contexte géopolitique

· Héritage de la colonisation

Des frontières au mépris des réalités locales

Les frontières actuelles de l'Afrique sont un héritage des partages coloniaux de la fin du siècle dernier, inspirées par des conceptions territoriales européennes. Elles sont tracées le plus souvent au mépris des réalités locales et des cadres politiques traditionnels des sociétés indigènes.

Historiquement, le continent noir est constitué d'organismes politiques élémentaires formés autour d'un noyau ethnique plus puissant qui maintient par la force sous son autorité les groupes vivant à proximité. Dans l'Afrique traditionnelle, il n'existe donc pas de limites déterminées par des traités, fixées par des bornes et reportées sur des cartes. Les frontières sont ainsi en perpétuel mouvement et, pendant longtemps d'ailleurs, les premières puissances coloniales se contenteront de ces définitions approximatives.

Les grands partages qui s'effectuent en une vingtaine d'années, à la fin du XIXème siècle, sur décision des chancelleries européennes constituent une erreur majeure qui aura les plus lourdes conséquences.

En effet, le 25 mai 1963, au lendemain de la grande vague décolonisatrice du début des années soixante, lorsque les trente chefs d'état africains signent, à Addis-

Abeba, la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), il est affirmé l'égalité souveraine de tous les Etats concernés, le principe de non ingérence dans les affaires intérieures, mais hélas **l'intangibilité des frontières** fixées naguère par les puissances coloniales. Rapidement, leur définition sera remise en question en raison des profonds dysfonctionnements auxquels elles conduisent ; le premier " électron libre " sera l'Erythrée dont l'indépendance est proclamée le 25 avril 1963 .

L'examen de la situation du Rwanda conduit donc à un préalable pertinent. Ce pays microbien en superficie, aujourd'hui écrasé à l'ouest par le Congo et à l'est par la Tanzanie, a subi une influence des grandes puissances occidentales, influence d'autant plus lourde de conséquences que plusieurs « colons » se succèdent depuis la fin du XIX siècle ; l'Allemagne, en premier lieu, la Belgique à l'issue de la première guerre mondiale, puis la France, plus insidieusement qui se lie à cet état en 1975 par un accord diplomatique ratifié discrètement, puis qui s'engage militairement à partir de 1990, à la demande du pouvoir en place.

Des oppositions " ethniques " exacerbées par la communauté internationale

Lorsque les européens découvrent les peuplades qui occupent la région des grands lacs, ils cherchent à appliquer des raisonnements qui ne tiennent pas compte de l'existant africain. Voyant dans les Tutsis une race de seigneurs, ils créent une hiérarchie qui n'a aucune place dans les mentalités locales ; les Hutus doivent être gouvernés par les Tutsis, ainsi que les Twas - ethnie très minoritaire représentant environ 1% de la population - qui sont même qualifiés de « sous-hommes ».

Alors que les peuplades vivaient socialement et économiquement en complémentarité les unes des autres (Tutsis éleveurs, Hutus agriculteurs et Twas " société de service "), une société hiérarchisée est édiflée où certaines " ethnies " sont opprimées par les Tutsis placés au service des intérêts des européens.

En particulier, dans le domaine économique, les réquisitions de main-d'oeuvre et de vivres exprimées par les colons ont un impact irréversible sur ces peuplades qui disposent d'un système de production certes autosuffisant mais très fragile. Les famines ne tardent pas à s'installer et l'administration indirecte conduit les classes défavorisées à haïr l'ethnie tutsie artificiellement maintenue au pouvoir. Les colons allemands et belges ne sont pas les seuls à détruire progressivement les structures sociales rwandaises ; les Pères Blancs, originaires de France, brandissent l'évangile - ainsi que les armes à feu - pour édifier un empire chrétien et cela avec d'autant plus de conviction que l'Ouganda voisin vient d'être conquis par les protestants.

• La préparation d'un génocide

La politique d'un Président et de son clan

Après la présidence de Kayibanda (gouvernement né de l'indépendance du pays), Habyarimana apparaît comme un modéré tenant à se démarquer de l'ostracisme pratiqué jusque là à l'égard des Tutsis. Il n'en demeure pas moins qu'à l'image de la plupart des états africains, les partis politiques autres que celui du gouvernement (MRND : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement) sont fortement muselés et la liberté de manoeuvre des Tutsis est très réduite. Un système de quota permet de limiter l'accession au pouvoir des classes minoritaires. Les Tutsis, représentant 10 % de la population rwandaise ne peuvent espérer que 10 % des postes de l'Administration ou de l'Education nationale.

Autour du Président, une belle-famille constituée en un véritable clan " l'Akazu ¹" constitue un parfaite exemple de mafia qui s'attache à contrôler l'économie du pays. A partir des années 80, lorsque les caisses de l'Etat se tarissent, cette caste n'hésitera pas à se lancer dans les trafics illicites (produits stupéfiants, armes et, à titre anecdotique, animaux protégés [gorilles]) en quête de nouvelles ressources.

L'essor d'un nouveau parti politique : Le FPR

Aux conflits ethniques judicieusement exacerbés par la famille Habyarimana, s'ajoutent des difficultés politiques nées de divergences idéologiques profondes. Le Front Patriotique Rwandais, créé en Ouganda en décembre 1987 s'engage rapidement dans une lutte pour la libération de l'Afrique australe.

Les militants - Hutus opposants politiques au régime en place et Tutsis expatriés - n'auront de cesse de réintégrer leur pays tandis que le gouvernement et surtout " l'Akazu " mettra tout en oeuvre pour s'y opposer.

L'aggravation des conditions de vie des populations déplacées

Ce qui caractérise le Rwanda et différencie cet Etat des autres pays africains est son taux de croissance démographique. Celui-ci est de 3,8 % dans les années quatre-vingt-dix, ce qui correspond à la plus forte progression au sein de l'Afrique. Dans certaines régions, la densité de population est très élevée et avoisine le nombre de 400 habitants au Km².

De 2,4 millions d'habitants à la période de l'indépendance, la population rwandaise dépasse le nombre de 3,5 millions, dix plus tard, et atteint 7,5 millions d'habitants en 1994. Cette situation sera largement mise à profit par le Président Habyarimana pour opposer un refus systématique au retour des nombreuses populations expatriées.

Celles-ci, dont l'objectif est de s'élever dans la société et qui se heurtent à la jalousie de leurs hôtes burundais, zairois ou tanzaniens, se trouveront progressivement rejetées voire " parquées " aux frontières de l'Etat rwandais, exclues par les uns, rejetées par les autres.

Le génocide

· Sémantique : génocide ou guerre tribale

Certes, le peuple rwandais a été victime de plusieurs massacres notamment en 1959, 1963, 1973, 1990, 1991, 1992 et 1993. Ceux qui se déroulent à partir du 6 avril 1994 sont toutefois sans commune mesure avec l'histoire de ce pays et même de celle de l'Afrique toute entière.

Ces massacres ont pris en effet une ampleur inégalée dans l'espace et dans le temps et sont d'autant plus horribles qu'ils semblent avoir été programmés de longue date.

Programmés, dans la mesure où un nouveau gouvernement se constitue très rapidement après l'attentat contre les Présidents rwandais et burundais ; les premières barricades sont en effet posées avant même que l'annonce du décès du Président Habyarimana ait été faite par la radio nationale.

¹ Akazu : « La petite maison ». Désignait autrefois le cercle restreint des proches du roi. Le terme a été réutilisé à propos des amis de la femme du président Habyarimana.

Les massacres revêtent un caractère systématique. Des familles entières sont décimées, les milices n'épargnant ni les vieillards, ni les nouveaux-nés. Les victimes sont poursuivies jusque dans leur dernier retranchement pour y être exécutées ; les génocidaires n'hésiteront pas comme l'avaient fait les nazis auparavant à procéder à des exécutions de masse dans les établissements publics voire les églises.

En outre, les tueries sont effectuées dans des conditions atroces. Elles sont précédées d'actes de tortures ou autres traitements cruels, inhumains et dégradants (machettes, haches, gourdins, barres de fer, etc...).

• **La diabolisation des Tutsis**

Pour générer une telle cruauté, il a fallu préalablement conditionner les génocidaires. Ceci fut fait principalement par la voie des ondes et notamment par la Radio Télévision Libre des Milles Collines. RTLMC est créée, à la veille de la signature des accords d'Arusha en août 1993, par des extrémistes Hutus à l'aide de fonds provenant de la famille du Président rwandais Habyarimana.

Ferdinand Nahimana, idéologue de l'extrémisme Hutu, prend la direction de cette nouvelle radio qui devient, grâce au ministre de la communication, la seule radio privée du pays.

Sa participation à la montée de la violence au sein des communautés est essentielle. Elle vise trois objectifs principaux :

- la priorité de l'appartenance dite ethnique Hutue ou Tutsie dans la définition identitaire,
- la légitimation d'un véritable conflit racial passant par la diabolisation des Tutsis et la définition totalitaire d'un pouvoir Hutu,
- la normalisation d'une culture de la violence.

A partir du 6 avril 1994, elle agira encore plus concrètement par un appel au meurtre manifeste et une incitation à l'exode des populations rwandaises devant l'avancée des troupes conduites par le parti FPR.

• **L'extermination des opposants au régime " légal "**

Au-delà du massacre des Tutsis, les milices du gouvernement " légal " éliminent de façon systématique les opposants voire les modérés hutus cherchant à protéger les populations tutsies.

En fait, le génocide de 1994 correspond à la mise en application d'un projet planifié dans le détail depuis longtemps qui a pour but de maintenir en place, coûte que coûte, un pouvoir mafieux pourtant condamné.

Les responsabilités de la Communauté Internationale

• **Interventionnisme ou engagement de la France ?**

La France découvre l'existence du Rwanda en 1990 (l'accord de coopération conclu entre le Président Valéry Giscard d'Estaing et le Président Habyarimana, en 1975, l'avait été très discrètement).

Surpris par l'offensive du FPR alors qu'il revenait d'un séjour à New-York, le Président rwandais fait un détour par l'Europe et se précipite chez ses deux « amis » ; le Roi BAUDOUIN de Belgique et le Président de la République française pour solliciter une aide militaire.

La France envoie, dès le 5 octobre 1990, un important contingent qui s'oppose militairement au FPR dans la mesure où Paris considère que le gouvernement Habyarimana est le pouvoir " légal ". Il apparaît incontestable que la survie politique du Président rwandais est assurée jusqu'en 1994 par le maintien des militaires de l'hexagone et par la livraison d'une quantité considérable d'armes.

Plus tard, l'attitude de la France sera pour le moins ambiguë en 1993 lorsqu'elle appuiera les négociations d'Arusha tout en persistant dans son assistance militaire au bénéficiaire du gouvernement en place ; peut-être s'agissait-il pour l'Etat français de rechercher une issue pacifique en invitant le Président Habyarimana à s'ouvrir volontairement aux sollicitations du FPR ?

Lorsque l'attentat contre l'avion présidentiel se produit, la France choisit clairement son camp ; le gouvernement constitué immédiatement après le décès du président Habyarimana est appuyé par l'Etat français qui procède sans délais, à l'évacuation de Mme Habyarimana Agathe, veuve du président, et de plusieurs personnalités au passé douteux dont on reconnaîtra ultérieurement qu'elles figurent parmi les organisateurs des massacres.

Ultérieurement, l'opération " Turquoise " conduite par l'Etat français sera vivement critiquée par les voisins européens tels la Grande Bretagne ou la Belgique qui y verront une " gesticulation " douteuse. Pour la France, il s'agira de se " racheter " en mettant en place rapidement une mission humanitaire pour effacer de la mémoire collective le rôle politique et militaire qu'elle avait joué face au Front Patriotique Rwandais.

• **Embarras de la Belgique**

Principal bailleur de fonds de l'Etat rwandais, la Belgique s'est montrée rapidement réticente à participer militairement au sauvetage de son ancienne colonie.

Pour des raisons de politique intérieure et compte tenu du budget engagé sans résultat probant en Somalie, le roi BAUDOIN hésite à participer à la MINUAR projetée par les Nations unies. L'assassinat de dix casques bleus du contingent belges est l'élément déterminant dans la décision du retrait de son contingent. L'impact psychologique sur l'ONU sera considérable et en partie à l'origine de la mollesse avec laquelle la Communauté internationale réagit devant le génocide d'un million de Tutsis.

• **Indifférence de l'ONU ?**

D'une manière générale, l'ONU est écrasée par la pesanteur de sa hiérarchie et de son administration. Elle souffre également - selon l'opinion de Ahmédou Ould Abdallah, actuel secrétaire exécutif de la Coalition mondiale pour l'Afrique à Washington - de la langue de bois de nombre de ses représentants, situation qui nécessiterait si ce n'est le remplacement de certains hauts fonctionnaires, le dépoussiérage des comportements et des mentalités.

Secondement, le sentiment d'inefficacité et d'incompétence qui se dégage de cette obscure administration est dû au fait que les fonctionnaires de New York ou de Genève manquent d'ouverture sur le monde réel et n'ont pas l'habitude de travailler avec les gouvernements, les chercheurs, les journalistes ou plus concrètement avec les ONG.

Piégée par la diplomatie belliqueuse américaine en Somalie, enlisée dans une autre, celle de Bosnie-Herzégovine, c'est avec beaucoup de prudence que l'ONU engage une force internationale d'interposition dans le conflit rwandais qu'elle ne veut d'abord considérer que sous un angle inter-étatique.

Les deux premières résolutions du conseil de sécurité (mars et juin 1993) sur le Rwanda sont prises sur la base de requêtes de deux gouvernements, celui du Rwanda et de l'Ouganda, qui se sont mis d'accord sur le déploiement d'observateurs le long de leurs frontières communes.

Ce n'est qu'après deux mois après la signature des accords d'Arusha que le Conseil de sécurité entérinera finalement la mission d'assistance au Rwanda proposée par le Secrétaire général, le 24 septembre 1993.

Ultérieurement, le retard dans l'acheminement des premiers contingents sera probablement l'une des causes de la montée de la violence : 3 mois s'écouleront entre la signature des accords d'Arusha et l'arrivée des premiers Casques bleus belges.

Les moyens mis en oeuvre, après avril 1994, sont dérisoires, non seulement par rapport à la dangerosité de la situation, mais aussi par rapport aux tâches multiples prévues pour la MINUAR :

- application de la mesure prohibant les importations d'armes et de munitions au Rwanda,
- désarmement des factions dans la capitales,
- établissement de zones démilitarisées,
- assistance au déminage des 150 km de la ligne de front entre la zone FPR et le reste du pays,
- contrôle du rapatriement des réfugiés,
- coordination de l'assistance humanitaire.

Pour comprendre le manque de réactivité de l'ONU, il est à rappeler qu'à l'heure de la montée de la violence, le Conseil de sécurité incitait M. BOUTROS-GHALI ⁽²⁾ à être le plus économe dans le déploiement de la MINUAR.

Il faudra attendre le 16 mai 1994 pour que l'ONU envisage, sans vigueur - car freinée par les Etats-Unis réticents - de déployer MINUAR II forte de 5500 hommes et avec pour mandat, la protection des populations.

Devant le manque de réactivité de l'ONU, le 22 juin, la France poussera le Conseil de sécurité à avaliser l'opération "Turquoise" qui recevra pour mandat d'établir une zone humanitaire. Cette dernière aura pour conséquence suprenante de protéger les responsables des massacres des représailles Tutsies.

Les échecs

• *Politique*

La rivalité franco-américaine en Afrique est évidente. Elle est déjà bien visible sous les deux septennats du Président François Mitterrand qui s'attachera, dès 1981, à démontrer la volonté de la France à demeurer présente sur le continent noir. Tout d'abord, le Président se déclarera l'avocat du tiers-monde lors de son discours à Cancun.

² *Vice Premier ministre égyptien chargé des affaires étrangères et plus particulièrement chargé des relations avec les pays africains, BOUTROS BOUTROS-GHALI a été élu Secrétaire général de l'ONU le 21 novembre 1991. D'une durée de cinq ans, son mandat a commencé le 1er janvier 1992.*

Plus tard, au sommet de la francophonie, à Dakar en 1989, le Président français annoncera l'annulation de la dette des Pays les Moins Avancés (PMA) dont la plupart sont africains.

La politique française est évidemment soumise à la sourde hostilité des Etats-Unis qui en retour saisiront toutes les occasions pour porter quelques coups bien choisis. Deux évènements saillants peuvent être rappelés, à cet égard :

- Lors de la crise angolaise, la France n'est pas associée au règlement du conflit, en dépit des relations étroites existant entre Paris et Luanda,

- En Somalie, la France est reléguée à un second rôle dans l'opération " restore hope ", alors que ses intérêts français à Djibouti et dans l'océan indien auraient pu la conduire à mener les débats.

• **Militaire**

L'opération Turquoise, s'il elle est remarquable sur le plan de l'organisation militaire n'a pas répondu au besoin. Elle met, de nouveau, en exergue les divergences entre les Etats-Unis et la France et, pour cette fois, met en situation défavorable Paris qui, manipulé, s'attachera à protéger contre une bande armée diabolisée - le FPR - un gouvernement " légal " probablement à l'origine des massacres d'avril 1994.

Le résultat sera néanmoins positif car l'opération aura permis de limiter les exodes, de réveiller la conscience internationale et de susciter une solidarité tant attendue.

En outre, il s'agit d'une belle opération de relation publique et de propagande où l'on voit le légionnaire transformé en infirmier ou fossoyeur, image qui peut faire oublier que la France a participé peu de temps avant à l'entraînement des forces militaires rwandaises (FAR).

Concrètement, la " Zone de sécurité ", définie sur le cinquième du territoire rwandais, limite l'exode, constitue un appui logistique indéniable aux ONG dépêchées sur place. Sur le plan strictement humanitaire, les forces françaises sont limitées en raison notamment de l'absence d'équipements adaptés à la situation (moyens médicaux notamment).

Cette intervention aura une implication malheureuse sur le déploiement de la MINUAR II ; les forces déployées devant utiliser les moyens de transport français (les forces américaines et belges équipaient les troupes africaines).

• **Humanitaire**

Si elle permet de soulager la conscience des occidentaux, l'action humanitaire employée en " rustine " par la Communauté internationale a des effets désastreux. Elle sert à masquer l'échec de la coopération et de l'aide au développement.

Les principales tares sont les suivantes :

L'élimination de la capacité du pays à s'autogérer. Certains iront jusqu'à dire que la coopération « *inhibe les initiatives locales infantilise les populations et alimente une mentalité d'assisté* ». Force est de constater que les Etats africains, bénéficiaires de ces aides, ont vécu en " rentiers " jusqu'à la disparition d'une manne certes intellectuelle mais surtout financière. Ils se trouvent aujourd'hui dans un état de déliquescence et semblent condamnés à bénéficier " ad eternam " d'une aide humanitaire.

Le renforcement sans nuance des gouvernements en place. Si l'on n'y prend pas garde, l'aide humanitaire peut servir les tyrans. Elle le fait dans la mesure où l'aide

alimentaire que les tueurs accaparent permet d'asseoir un contrôle sur la population, et également représente à la revente des sommes colossales qu'ils utilisent pour alimenter le nerf de guerre. Ce soutien involontaire peut se révéler également politique puisqu'il est nécessaire de négocier avec les roitelets pour acheminer le secours et que ce simple geste risque vite d'être appréhendé comme une reconnaissance internationale voire comme une réhabilitation.

Le renforcement des oppositions claniques ou "ethniques". L'aide humanitaire apparaît suspecte aux yeux des africains. Pour ce qui concerne le Rwanda, un doute s'installe lorsque les aides profitent à un "camp" plutôt qu'à un autre. A titre d'exemple, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) qui se charge des populations en exode en Tanzanie ou au Zaïre est qualifié de "pro-hutu", le Comité International de la Croix Rouge (CICR) est au yeux des rwandais "pro-tutsi" dans la mesure où ses responsabilités portent sur les populations "déplacées", soit, dans le cas d'espèce, les Tutsis qui n'ont pas pu quitter le Rwanda.

La destruction progressive de l'économie locale. Lorsque l'aide apportée consiste en l'envoi de produits manufacturés inexistant dans le pays, l'aide humanitaire peut apporter un soutien réel. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque les aliments distribués ne sont rien d'autre que des denrées que le pays a la capacité de produire, l'effet est désastreux, l'aide alimentaire gracieuse se substituant alors aux produits locaux et conduisant, ipso facto, à la disparition de cette aptitude.

Une gabegie en moyens et en finances. Les structures gouvernementales sont atrophiées car elles perdent une partie de leurs tâches qui sont prises en compte d'une manière artificielle et temporaire par l'aide humanitaire. Cette dernière constituée d'une multitude d'organismes non gouvernementaux (ONG) fait de tout et de rien. Au Rwanda, Le nombre d'ONG atteint "au plus fort de la bataille" le chiffre de 270. Les efforts ne sont pas coordonnés et globalement nuisent à la reprise économique du pays.

L'"aseptisation" des conflits. L'aide humanitaire transforme tout événement dramatique - crimes, épidémies, catastrophes naturelles - en désastres dont la responsabilité n'est jamais attribuée. Une fois l'humanitaire implantée, l'obligation ou la nécessité d'intervenir est muselée par l'épée de DAMOCLES : "non assistance à peuple en danger".

• **Judiciaire**

Le génocide a très fortement touché la justice rwandaise comme il avait affecté d'autres domaines de la vie nationale. Elle manque cruellement de ressources humaines et accuse une carence en biens d'équipement, en locaux où abriter ses services, en législation adéquate pour satisfaire la soif de justice tant réclamée par les citoyens.

Les magistrats des Cours des Tribunaux, du Parquet, Greffiers, secrétaires, huissiers, notaires et autres ont été sensiblement affectés par les effets du génocide. Les uns ont rejoint l'ancien gouvernement des génocidaires, les autres sont morts assassinés par les milices ou leurs voisins.

L'effectif subsistant est bien évidemment insuffisant pour traiter un volume d'affaires considérables constituées :

- de la criminalité de droit commun qui n'a pas diminué, dans la mesure où toute structure pouvant assurer le maintien de l'ordre ou tout au moins pouvant avoir un effet préventif et dissuasif est absente,

- des procès civils nés du génocide et relatifs aux successions, à la propriété, aux problèmes de orphelins, de veufs et de veuves,
- des procès pénaux destinés à sanctionner les acteurs du génocide.

Pour ce qui concernent les biens d'équipement, les bâtiments abritant les cours, Tribunaux et Parquets ont été pour la plupart endommagés voire détruits, les moyens s'y trouvant totalement ravagés (moyens de télécommunication, véhicules, imprimés ouvrages, etc...). Les prisons ont été également notoirement touchées par les pillages et destructions ; après les massacres de 1994, seuls 13 centres sur les vingt existants fonctionnent encore.

Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda reste un écran de fumée. Il faut attendre le 27 juin 1995 pour qu'il soit constitué à la Haye.

Deux années après que se soit produit le génocide, les résultats obtenus par cette organisation " hydrocéphale " qui siège à Arusha (Tanzanie) sont plutôt maigres et ne sont pas de nature à réconcilier les populations rwandaises avec leur gouvernement : Le 19 février le procureur du TPR inculpe seulement deux Hutus, Georges Kutaganda et Jean-Paul Akayesu pour crimes contre l'humanité.

Geste symbolique, cette mesure reste très en deçà des souhaits d'une population qui, avant toute chose, a besoin de voir punir les auteurs des massacres commis en 1994.

Le Rwanda peut-il s'en sortir ?

• **L'exportation du conflit**

Perpétré durant le printemps 1994, le génocide des Tutsis rwandais n'en finit pas de bouleverser la région des Grands Lacs, et l'onde de choc atteint désormais le Zaïre.

En effet, si le règlement apparent de la situation a permis aux centaines de milliers de réfugiés Tutsis de regagner le Rwanda, la rébellion des Banyarwandas³ et des Banyamulenges⁴ a aussi accéléré la décomposition du régime du maréchal Mobutu.

A l'image des Balkans, la région des Grands Lacs ne semble pas trouver de règlement à sa crise tant les situations " ethnique " et politique apparaissent complexes.

• **Quelques pistes ...**

La justice

Dans l'ordre des priorités, il est impérieux, pour régler la situation au Rwanda de satisfaire la demande unanime des populations ; rendre la justice, ce qui permettra d'éviter un phénomène d'emballement dans les règlements de compte entre " ethnies ".

Compte tenu de l'état de délabrement du système judiciaire local, délabrement résultant d'une part du " toilettage " effectué par le Président Habyarimana et d'autre part de l'épuration de 1994, il est urgent de renforcer le système judiciaire du pays en

³ Populations Tutsies zaïroise.

⁴ Populations rwandaises installées au Zaïre depuis une période récente.

vue d'interpeller et de punir sans délais les auteurs du génocide, en développement les efforts suivants :

- rendre la magistrature indépendante du pouvoir politique,
- mettre sur pied une force de police puissante mais néanmoins disciplinée et placée aux ordres du pouvoir judiciaire.

Concrètement, il s'agit de « recycler » le personnel et de réorganiser les structures dans l'esprit des accords de paix d'Arusha en s'attachant prioritairement à remettre sur pied la Cour Suprême et le conseil supérieur de la magistrature ainsi qu'en portant les efforts sur la formation.

A l'instar de l'aide humanitaire, il ne semble pas opportun de trop développer le concept de Tribunal Pénal International auquel serait jointe une force de police internationale (Cf propositions récentes de Monsieur Javier Solana - secrétaire général de l'ONU).

De plus, sa mise sur pied s'est opérée de façon bien trop lente et son action est apparue limitée ce qui a eu pour conséquence de se mettre à dos des populations qui voyaient une Communauté internationale d'un côté ingérante et de l'autre totalement inefficace et incapable de punir les principaux génocidaires. En outre, pour que la justice soit bien faite et satisfasse « l'autochtone », il s'agit de tenir compte du droit coutumier et éviter d'appliquer des schémas occidentaux souvent inadéquats.

L'aide humanitaire

Pour que l'aide humanitaire ne joue pas un rôle « d'amnésique économique et politique », il est impératif de ne pas mélanger les genres en appliquant des recettes politico-militaro-humanitaire là où un organisme indépendant agissant en toute neutralité permet d'obtenir des résultats immédiats et exempts de toute polémique. Il semble que le CICR soit parfaitement adapté à cette mission.

Par ailleurs, et pour être crédible, l'action humanitaire ne doit pas être polluée par une constellation d'Organismes Non Gouvernementaux " politisés ", dépensiers et inefficaces.

Les interventions doivent s'effectuer chirurgicalement avec un petit nombre d'ONG dont les missions sont rigoureusement définies. Les offices qui ne présentent pas les conditions de sérieux et de garantie requis peuvent être éliminés sans état d'âme.

Domaine Militaire

Si certains ont pu dire que la guerre est une affaire trop grave pour la confier aux militaires, les conflits de cette seconde moitié du XXème siècle démontre au contraire qu'un enlisement s'est toujours produit lorsque le politique cherchait à faire la guerre en lieu et place du militaire.

A cet égard, trois remarques principales méritent d'être faites :

- La politique des Etats-Unis du " Zero kill " - obsession toute particulière du Président Bill Clinton - est inadmissible pour le militaire dans la mesure où ce concept brise inéluctablement toute action audacieuse,
- Le mandat défini par le Conseil de sécurité de l'ONU doit donner une plus grande marge d'autonomie aux militaires notamment leur permettre de s'opposer aux changements d'attitude et d'action de l'adversaire en faisant usage de la force voire des armes en application d'un concept de " légitime défense d'un peuple ".

- Le désengagement des forces occidentales prôné par les Etats-Unis et la mise sur pied d'une force interafricaine de sécurité pour traiter les situations d'urgence doivent être écartés. D'une part parce que cette troupe multinationale permanente, intégrée, serait naturellement soutenue par les USA - souhait de Bill Clinton -, d'autre part parce que des exemples récents démontrent que les casques bleus originaires du tiers-monde ne viennent pas toujours pour des raisons désintéressées ; l'intervention des troupes du Ghana, du Sénégal, du Zimbabwe, du Bangladesh, de l'Inde, du Pakistan des Iles Fidji est souvent liée à un besoin " alimentaire " et manque inéluctablement d'efficacité.

Il est donc impératif que l'ONU n'invente pas de " mercenariat militaro-humanitaire ", même s'il doit en coûter des vies humaines d'occidentaux. Mais là-encore, les forces d'interposition ne doivent pas devenir des forces de substitution. Les forces militaires locales maintenues au plan logistique, renforcées temporairement, réorganisées le cas échéant doivent être capables de prendre le relais le plus rapidement possible.

Vers une transparence de la politique des grandes puissances ?

S'investir, sans ingérence en Afrique et globaliser les problèmes en tenant compte des réalités locales doivent être les maîtres mots de l'action de la Communauté internationale.

Les événements récents au Congo / Zaïre démontrent en effet que les règlements " rustines " dans la région des Grands Lacs ne sont pas satisfaisants. La problématique de l'Afrique est aujourd'hui la même que celle des Balkans : Le traitement des conflits doit englober l'ensemble des " Etats " concernés, soit regrouper le Rwanda, le Burundi, le Zaïre / Congo, l'Ouganda voire la Tanzanie tant il est évident que les pays sont liés entre eux, sur les plans politique et humain.

Pour reprendre les propos de Warren Christopher tenus le 14 octobre 1996 en Afrique du Sud :

" Le temps est révolu où l'Afrique pouvait être découpée en zones d'influence, où des puissances extérieures pouvaient considérer des groupes entiers de pays comme leur domaine privé " .

Cette conception idyllique de la chose est pourtant bien difficile à appliquer quand on connaît les intérêts économiques qui se cachent derrière l'humanitaire :

- Des contrats gaziers et pétroliers ont été signés par les USA avec les principaux producteurs du continent noir tels que l'Afrique du sud, la Zambie, le Zaïre, le Gabon, l'Angola et le Tchad,

- La France n'est pas de reste, et si la francophonie est placée ostensiblement sur le devant de la scène, Elf Aquitaine s'installe solidement au Congo, Gabon, au Cameroun puis, plus récemment, en Angola ou au Nigeria.

- Les dix commandement du Muhutu (Hutu) -

Tract distribué aux fins de diaboliser l'ethnie tutsie

1. Tout Muhutu doit savoir que Umututsikazi (femme Tutsi) où qu'elle soit, travaille à la solde de son ethnie tutsie. Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui épouse une Mututsikazi ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa concubine ;
- qui fait d'une Umututsikazi sa secrétaire ou sa protégée.

2. Tout Muhutu doit savoir que nos filles Bahutukazi (femme hutue) sont plus dignes et plus consciencieuses dans leur rôle de femme, d'épouse et de mère de famille. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. Bahutukazi, soyez vigilantes et ramenez vos maris, vos frères et vos fils à la raison.

4. Tout Muhutu (homme hutu) doit savoir que tout Mututsi est malhonnête dans les affaires. Il ne vise que la suprématie de son ethnie.

Par conséquent, est traître tout Muhutu :

- qui fait alliance avec les Batutsi (Homme tutsi) dans ses affaires ;
- qui investit son argent ou l'argent de l'Etat dans une entreprise d'un Mututsi ;
- qui prête ou emprunte de l'argent à un Mututsi ;
- qui accorde aux Batutsi des faveurs dans les affaires (l'octroi des licences d'importation, des prêts bancaires, des parcelles de construction, des marchés publics ...)

5. Les postes stratégiques tant politiques, administratifs, économiques, militaires et de sécurité doivent être confiés aux Bahutu.

6. Le secteur de l'Enseignement (élèves, étudiants, enseignants) doit être majoritairement hutu.

7. Les Forces Armées Rwandaises doivent être exclusivement hutues. l'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une Mututsikazi.

8. Les Bahutu, où qu'ils soient, doivent être unis, solidaires et préoccupés du sort de leurs frères Bahutu.

Les Bahutu de l'intérieur et de l'extérieur du Rwanda doivent rechercher constamment des amis et des alliés pour la Cause hutue, à commencer par leurs frères Bantous.

- Ils doivent constamment contrecarrer la propagande tutsie.
- Les Bahutu doivent être fermes et vigilants contre leur ennemi commun tutsi.

10. La Révolution sociale de 1959, le Référendum de 1961, et l'Idéologie hutue doivent être enseignés à tout Muhutu et à tous les niveaux.

Tout Muhutu doit diffuser largement